



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/COP/14/L.21
26 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Sharm El-Sheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 14 de l'ordre du jour

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS, ORGANISATIONS ET PARTENARIATS INTERNATIONAUX

Projet de décision présenté par le président du Groupe de travail I

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [XIII/1](#), [XIII/3](#), [XIII/4](#), [XIII/5](#), [XIII/7](#), [XIII/23](#), [XIII/24](#), [XIII/27](#) et [XIII/28](#),

Reconnaissant la nécessité de continuer à renforcer la collaboration et la coopération avec d'autres conventions, organisations et partenariats internationaux, en vue d'accélérer les mesures efficaces et efficientes prises pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020¹ et pour mettre en place un processus exhaustif et participatif afin d'élaborer des propositions concernant la suite donnée au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020,

1. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements, ainsi que d'autres organisations, conventions et parties prenantes, à envisager de nouveaux domaines et approches éventuelles pour avancer dans la réalisation des engagements pris en faveur de la diversité biologique, dans le cadre d'une coopération renforcée faisant partie du cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité, et à tenir compte des enseignements tirés de la coopération existante, y compris avec des organisations et des réseaux représentant les peuples autochtones et les communautés locales, la jeunesse, les femmes le milieu universitaire et les autorités locales, dans le cadre du processus d'élaboration du cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité ;

A. Coopération avec d'autres conventions

2. *Se félicite* des travaux menés par d'autres conventions relatives à la diversité biologique pour renforcer la coopération et les synergies entre les conventions, conformément à la décision XIII/24, y compris des décisions pertinentes de leurs organes directeurs² ;

3. *Reconnaît* l'importance d'une collaboration et coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique, les Conventions de Rio et d'autres conventions internationales, dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable³ ;

¹ Annexe à la décision X/2.

² Résolution 11.10 (Rev.COP12) de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, adoptée à sa douzième réunion ; Résolutions 9/2017 et 12/2017 de l'organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, adoptées à sa septième session; et recommandations XIII.7 et XIII.20 de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), adoptées à sa treizième session.

4. *Encourage* l'étude de mesures visant à renforcer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, les Conventions de Rio et d'autres conventions qui abordent également des questions relatives aux trois objectifs de la Convention dans l'élaboration du cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité, notamment en raison de leur importance fondamentale pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable ;

5. *Exprime sa satisfaction* concernant les travaux du groupe consultatif informel sur les synergies, qui ont contribué au processus de renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international ;

6. *Accueille favorablement* les avis fournis par le groupe consultatif informel sur les synergies à la Secrétaire exécutive, au Bureau et au Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, concernant la hiérarchisation et l'application des principales mesures souhaitables énumérées dans la feuille de route pour le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international pour la période 2017-2020, comme indiqué dans la note de la Secrétaire exécutive⁴ ;

7. *Invite* les organes directeurs et les secrétariats des autres conventions relatives à la diversité biologique, ainsi que d'autres organisations compétentes, à tenir compte de ces avis, selon qu'il convient dans le cadre de leurs mandats respectifs et conformément à leurs circonstances nationales, à continuer de prendre les principales mesures souhaitables sur les synergies, et à contribuer activement au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité l'après 2020 ;

8. *Reconnaît* l'importance du renforcement des synergies au niveau national, et *encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, selon qu'il convient au regard de leurs circonstances nationales, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations non gouvernementales et d'autres organisations compétentes à continuer de prendre des mesures parmi les options identifiées pour renforcer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau national, telles qu'énoncées dans l'annexe I de la décision XIII/24 et *invite* également les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes capables de le faire à fournir un soutien technique et financier pour les activités de renforcement des capacités dans les pays en développement ;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive de partager les résultats des travaux du groupe consultatif informel avec les organisations et initiatives qui sont concernées par l'application de la feuille de route pour le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international pour la période 2017-2020 ;

10. *Demande* au groupe consultatif informel sur les synergies, sous réserve de la disponibilité des ressources, de poursuivre ses travaux durant la prochaine période d'intersessions, en étroite consultation avec la Secrétaire exécutive et le Bureau de la Conférence des Parties, afin de : a) assurer un suivi de l'application de la feuille de route jusqu'à la quinzième réunion de la Conférence des Parties, b) transmettre au Secrétariat [et au groupe de travail à composition non limitée sur la préparation du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 créé par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion] des avis sur les moyens d'optimiser les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique dans le contexte de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et [c) de préparer un rapport que la Secrétaire exécutive mettra à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, aux fins d'examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion] ;

³ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée : « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

⁴ CBD/SBI/2/10/Add.1.

11. *Demande* à la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, et *invite* les Parties à continuer à appuyer les travaux du groupe consultatif informel sur les synergies, aux fins énoncées au paragraphe 10 ci-dessus ;

12. *Prie* la Secrétaire exécutive, [et les coprésidents du groupe de travail à composition non limitée sur la préparation du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 créé par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion], [sous réserve des ressources disponibles,] d'organiser un atelier au début de 2019, pour faciliter, comme il convient, les débats entre les Parties des diverses conventions relatives à la biodiversité, afin d'étudier les moyens par lesquels les conventions peuvent contribuer à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur la base de leurs mandats respectifs, et identifier des éléments spécifiques qui pourraient être inclus dans le cadre, et *invite* les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à participer à cet atelier, qui devrait chercher à renforcer les synergies et la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité, sans préjudice de leurs objectifs spécifiques et reconnaissant leurs mandats respectifs, et dans la limite des ressources disponibles pour ces conventions, en vue de renforcer leur participation à la conception du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

13. *Salue* les travaux de collaboration effectués par la Secrétaire exécutive, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et son Centre mondial de surveillance pour la conservation pour appliquer les principales mesures propres à renforcer les synergies au niveau international, et *prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, et *invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations internationales compétentes à continuer d'entreprendre de telles initiatives et activités dans l'application de la feuille de route, en tenant compte des avis du groupe consultatif informel, selon qu'il convient ;

14. *Se réjouit* de l'initiative du gouvernement de l'Égypte de favoriser une approche cohérente pour lutter contre l'appauvrissement de la diversité biologique, les changements climatiques et la dégradation des sols et des écosystèmes, *prie* la Secrétaire exécutive et *invite* les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les organes directeurs et les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds vert pour le climat, les autres entités pertinentes des Nations Unies, la société civile et les peuples autochtones et communautés locales à appuyer et à faire la promotion de cette initiative, selon qu'il convient et en tenant compte des circonstances nationales et organisationnelles ;

15. *Demande* aux Parties, conformément aux priorités et capacités nationales, à la lumière des résultats du processus de consultation mené au titre de l'Initiative « Caring for Coasts » (« prendre soin du littoral »), du programme de travail adopté et présenté dans le document d'information diffusé par la Secrétaire exécutive⁵, et de la résolution connexe adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage à sa douzième session⁶ et la Conférence des Hautes Parties à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, à sa treizième réunion,⁷ d'apporter une aide supplémentaire à la réalisation des activités du programme de travail proposé, au moyen, entre autres, de la création d'un « Forum côtier » mondial axé sur la conservation des zones humides côtières ;

16. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de coordonner plus avant l'initiative « Caring for Coasts » avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et de la Convention relative aux zones humides d'importance

⁵ CBD/SBI/2/INF/20.

⁶ [Résolution 12.25](#) de la CMS : promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices.

⁷ Résolution XIII.20 sur la promotion de la conservation et de l'utilisation éclairée des zones humides intertidales et des habitats écologiquement connexes.

internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, et d'autres organisations concernées, telles que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans le contexte de son initiative Bio Trade, afin de renforcer les synergies dans leurs travaux concernant la gestion et la restauration des écosystèmes côtiers partout dans le monde ;

17. *Encourage* les Parties à la Convention qui sont aussi Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à examiner, comme il convient, la pertinence de leurs mesures visant à mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique, y compris leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, par rapport aux mesures pour la réalisation de leurs contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris⁸ et de leurs programmes d'action nationaux, et à envisager également, selon qu'il convient, des approches fondées sur les écosystèmes pour l'adaptation, afin de réduire la vulnérabilité humaine aux changements climatiques ;

18. *Invite* les Parties à la Convention qui sont aussi membres au Forum des Nations Unies sur les forêts à examiner, comme il convient, la pertinence de leurs mesures visant à mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique, y compris les mesures au titre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, pour mettre au point leurs contributions nationales volontaires en vue d'atteindre un ou plusieurs buts et objectifs mondiaux concernant les forêts au titre du Plan stratégique des Nations Unies pour les forêts 2017-2030⁹ ;

19. *Invite* le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à étudier des moyens de renforcer la coopération entre les conventions, afin d'appuyer leur mise en œuvre par les petits États insulaires en développement, notamment en ce qui concerne le suivi et l'établissement de rapports, dans le cadre des alliances, réseaux et initiatives stratégiques existants, et dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de travail sur la diversité biologique des îles et des Orientations de *Samoa*¹⁰ ;

20. *Prie* la Secrétaire exécutive d'examiner les occasions de :

a) Créer une coopération avec les Conventions relatives à la diversité biologique du Traité sur l'Antarctique relatives à la biodiversité ;

b) Resserrer la coopération avec la Commission baleinière internationale dans les secteurs d'intérêt commun et avec les Conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm et de Minamata sur les questions relatives aux produits chimiques et aux résidus ;

c) Resserrer davantage la coopération avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sur les questions relatives à la dégradation et la restauration des sols et, dans le cadre de la coopération de la Convention avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, avec d'autres conventions régionales et thématiques telles que la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues de mer et l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels ;

B. Coopération avec des organisations internationales

21. *Se félicite* de la prise en compte des liens d'interdépendance entre la santé humaine et la diversité biologique par l'Assemblée mondiale de la santé à sa vingt-septième session¹¹ ;

22. *Exprime sa satisfaction* concernant la coopération effective entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention et, à cet égard, *se félicite* de : a) la mise

⁸ Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, No. I-54113.

⁹ Voir Résolution [2017/4](#) du 20 avril 2017 du Conseil économique et social (voir également Résolution [71/285](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 27 avril 2017).

¹⁰ Résolution 69/15 de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 14 novembre 2014, annexe.

¹¹ La résolution/décision pertinente pourra être consultée lorsqu'elle sera disponible à l'adresse : http://apps.who.int/gb/e/e_wha71.html

en fonctionnement de la Plateforme sur la diversité biologique mentionnée au paragraphe 6 de la décision XIII/3; b) les progrès réalisés dans l'élaboration du rapport sur l'*État de la diversité biologique mondiale pour l'alimentation et l'agriculture*, mentionné au paragraphe 40 de la décision XIII/3; c) l'élaboration de l'*Atlas mondial de la diversité biologique des sols* par le Centre de recherche conjoint de la Commission européenne et l'Initiative mondiale sur la diversité biologique des sols; d) les engagements pris par le Partenariat mondial sur les sols et son Groupe technique intergouvernemental sur les sols afin de promouvoir la diversité biologique des sols, comme l'attestent leurs programmes de travail et leurs initiatives en matière de sensibilisation, y compris un colloque international prévu en 2020; e) l'initiative menée par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'élaborer un programme de travail sur les microbes et les invertébrés, y compris ceux qui concernent la diversité biologique des sols et la fourniture continue des fonctions et services écosystémiques fondés sur les sols qui sont essentiels pour une agriculture durable; f) les efforts réalisés pour améliorer la cohérence dans la communication des données nationales sur les zones de forêt primaire dans le cadre du Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, compte tenu de l'importance exceptionnelle des forêts primaires pour la conservation de la diversité biologique et g) les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'indicateur de la proportion des zones agricoles sur laquelle est pratiquée une agriculture productive et durable ;

23. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec d'autres organisations et dans la limite des ressources disponibles, à envisager d'établir un rapport sur l'état des connaissances concernant la diversité biologique des sols, couvrant l'état actuel, les défis à relever et les possibilités offertes, et à transmettre ce rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen à une réunion qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties ;

24. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de prendre les mesures ci-après :

a) Continuer de travailler avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche ;

b) Examiner la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Partenariat mondial sur les sols, ainsi qu'avec d'autres partenaires intéressés, et présenter un projet de plan d'action actualisé, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties ;

c) Continuer de travailler avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales, en vue d'améliorer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 5 d'Aichi pour la biodiversité ;

d) Transmettre le texte de la présente décision au directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

25. *Reconnaît* que le Programme de travail conjoint sur les liens existant entre la diversité biologique et la diversité culturelle a constitué une plateforme utile de collaboration entre le Secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans la poursuite d'objectifs communs concernant la nature et la culture ;

26. *Prie* la Secrétaire exécutive de mener des consultations auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en vue, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'élaborer des propositions sur des éléments de travail éventuels destinés à relier la nature et la culture dans le cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité, pour examen par le Groupe de travail

sur l'article 8 j) à sa onzième réunion, par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-troisième réunion, par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, [et par le groupe de travail à composition non limitée sur la préparation du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020] de sorte que ces éléments de travail éventuels soient examinés avec d'autres propositions, en vue d'élaborer un programme de travail pleinement intégré pour l'article 8 j) et les dispositions connexes dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à la quinzième réunion de la Conférence des Parties ;

27. *Prie également* la Secrétaire exécutive de continuer à assurer une liaison avec l'Organisation mondiale du commerce, en menant une collaboration technique sur des questions d'intérêt commun, et en guise de suivi des demandes de statut d'observateur au sein des comités pertinents de l'Organisation mondiale du commerce, de préparer un rapport afin d'informer les Parties de tout résultat de ces travaux pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion ;

28. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer davantage la collaboration entre le Secrétariat de la Convention et l'Organisation internationale des bois tropicaux, dans le cadre de l'Initiative de collaboration sur la diversité biologique des forêts tropicales, qui comprend la conservation renforcée de la biodiversité dans les forêts de production, la protection et la gestion renforcées d'aires protégées, et la gestion durable des forêts tropicales, notamment par l'élaboration d'une stratégie de communication sur les résultats produits par l'Initiative et la façon dont ces résultats soutiennent la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et de faire rapport à ce sujet à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion ;

29. *Prie* la Secrétaire exécutive d'améliorer les synergies et de renforcer la coopération avec toutes les organisations et conventions internationales et régionales concernées travaillant sur les déchets marins et les microplastiques dans le milieu marin, et avec les travaux entrepris par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans ce domaine, et dans le but d'améliorer les stratégies de gouvernance et les approches pour lutter contre les déchets marins en plastique et les microplastiques, *prie également* la Secrétaire exécutive d'informer le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le groupe spécial d'experts à composition non limitée établi par l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement des travaux de la Convention sur les déchets marins et de participer, le cas échéant, à ses travaux ;

30. *Se réjouit* de la coopération avec ONU-Femmes pour mieux comprendre les liens d'interdépendance entre l'égalité des sexes, la responsabilisation des femmes et les droits des femmes, et la conservation de la diversité biologique ;

31. *Reconnaît* les travaux faits par les organisations et les initiatives telles que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour offrir un soutien technique et pour renforcer les capacités pour la mise en œuvre de la Convention et de l'Objectif 3 d'Aichi relatif à la diversité biologique, et les *invite* à poursuivre et à intensifier leurs travaux ;

C. Coopération avec des réseaux interinstitutions et de coordination

32. *Prend note avec satisfaction* des efforts du Partenariat mondial pour la conservation des plantes pour mettre en œuvre la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et pour analyser ses progrès et ses contributions au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique [et *prie* la Secrétaire exécutive de s'engager davantage auprès du Partenariat mondial dans le cadre du développement de son futur plan pour la conservation des plantes [et sa contribution au cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020]] ;

33. *Accueille avec satisfaction* l'adoption du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et des objectifs et buts mondiaux relatifs aux forêts, qui servent de référence pour les travaux relatifs aux forêts des organismes des Nations Unies et encouragent la cohérence, la collaboration et des synergies renforcées entre les organes des Nations Unies ;

34. *Prend note avec satisfaction* de l'analyse effectuée sur la concordance entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité liés aux forêts et d'autres engagements multilatéraux relatifs aux forêts, et sur des options pour des mesures supplémentaires en vue d'atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs aux forêts, d'une manière complémentaire, essentiellement en ce qui concerne : a) la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, b) la restauration des forêts et c) le besoin urgent d'éviter la fragmentation, les dommages ou la perte majeure des forêts primaires de la planète ;

35. *Prie* la Secrétaire exécutive de continuer à travailler avec le Partenariat de collaboration sur les forêts au développement ultérieur de son plan de travail et de ses initiatives conjointes visant à mettre en œuvre le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et les objectifs mondiaux relatifs aux forêts et leur harmonisation avec les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, et *encourage* les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à se coordonner davantage sur les données et les méthodes pertinentes relatives à la diversité biologique, dans l'élaboration des évaluations spatiales des opportunités pour faire avancer les engagements pris en faveur de la diversité biologique dans le cadre des travaux de Global Forest Goals, REDD+ et du Partenariat mondial sur la restauration des paysages forestiers, selon qu'il convient, de même que sur d'autres approches d'adaptation et d'atténuation contribuant à la restauration des forêts ;

36. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de fournir d'autres orientations sur le type de soutien qui peut être mis à la disposition des Parties par les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts dans des domaines d'intervention spécifiques de la Convention, comme le plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes¹² ;

37. *Prend note avec satisfaction* des efforts réalisés par les membres du Partenariat mondial sur la restauration des paysages forestiers pour énoncer des principes clairs pour mettre en œuvre la restauration des paysages forestiers et élaborer des outils et des protocoles de suivi qui tiennent compte des multiples dimensions de la restauration des paysages forestiers, y compris de la diversité biologique, à la fois comme moyen et comme résultat des mesures d'intervention sur la restauration ;

38. *Invite* les Parties, dans la mise en œuvre de leurs stratégies nationales pour la restauration des paysages forestiers et conformément aux priorités et capacités nationales, à utiliser pleinement les orientations fournies dans la décision XIII/5 sur « la restauration des écosystèmes : plan d'action à court terme », notamment sa partie sur les considérations liées à la diversité biologique ;

39. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies de désigner la décennie 2021 à 2030 la décennie sur la restauration des écosystèmes des Nations Unies ;

40. *Prie* la Secrétaire exécutive d'inviter et de mobiliser les organes exécutifs des initiatives établies dans le cadre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, telles que l'initiative Satoyama, pour continuer à créer des synergies dans leur mise en œuvre et contribuer aux discussions sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

¹² Annexe de la décision XIII/5.